



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 18 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014065-0029 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION DE TRANSPORT ET EXPOSITION D'ESPÈCES NATURALISÉES .....	1
--	---

### Service Habitat Construction

Arrêté N °2013333-0007 - AVENANT N °2 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE VOLET HABITAT INDIGNE ET VOLET ENERGIE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'ISIGNY GRANDCAMP INTERCOM ET DE TREVIERES - 1ER .....	28
Arrêté N °2013364-0012 - INVESTISSEMENT D'AVENIR - 2EME PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES - AUNAY CAUMONT INTERCOM - .....	37
30 DECEMBRE 2013	

## PREFECTURE DU CALVADOS

### CABINET

Arrêté N °2014065-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR TABAC PMU LE HAVANE .....	44
SITUE 41 AVENUE DE LA MER A OUISTREHAM	
Arrêté N °2014065-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA PHARMACIE HOSTE SITUEE A .....	47
ST PIERRE SUR DIVES	
Arrêté N °2014065-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR OLIVIER HOSTE SITUE A .....	50
BOURGUEBUS	
Arrêté N °2014065-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BUREAU DE POSTE SITUE A .....	53
CAEN - 52 AVENUE CHARLEMAGNE	
Arrêté N °2014065-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SARL LA HALLE DU SOLEIL .....	56
SITUEE A LISIEUX	
Arrêté N °2014065-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR TABAC PMU LE BISSTROT .....	59
SITUE 47/49 RUE CAPITAINE VIE A LISIEUX	
Arrêté N °2014065-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SA SEPTIME SITUEE AVENUE .....	62
DE LA COTE DE NACRE A CAEN	

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrêté N °2014065-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE

BAR TABAC LE LAZARRO

SITUE A COLOMBELLES

.....

Arrêté N °2014065-0012 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE BANCAIRE HSBC SITUEE A CAEN - 31 RUE ST JEAN .....	68
Arrêté N °2014065-0013 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE CREDIT MUTUEL ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES HANDICAPES SITUES A CAEN - 17 RUE DU 11 NOVEMBRE .....	71
Arrêté N °2014065-0014 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR RESTAURANT LE BUQUETS SITUE A CAEN .....	74
Arrêté N °2014065-0015 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SARL ACOGEX SITUEE A LISIEUX .....	77
Arrêté N °2014065-0016 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR NORMAND SITUE A HOULGATE .....	80
Arrêté N °2014065-0017 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MRS 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS .....	83
Arrêté N °2014065-0018 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA TRESORERIE MUNICIPALE DE CAEN .....	86
Arrêté N °2014065-0019 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LES ECURIES AUBRY SITUEES A DOUVILLE EN AUGE .....	89
Arrêté N °2014065-0020 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SARL NOUVEAU REGARD SITUEE A CAEN .....	92
Arrêté N °2014065-0021 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAIA ESTHETIQUE SITUE A RANVILLE .....	95
Arrêté N °2014065-0022 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN DESIGUAL SITUE LES RIVES DE L'ORNE A CAEN .....	98
Arrêté N °2014065-0023 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE BANCAIRE CREDIT MUTUEL SITUEE A ISIGNY SUR MER .....	101
Arrêté N °2014065-0024 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR	



MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE CREDIT AGRICOLE SITUEE A TROUVILLE SUR MER	.....	104
Arrêté N °2014065-0025 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAXIVIANDE SITUE A FALAISE	.....	107
Arrêté N °2014065-0026 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAXIVIANDE SITUE A LISIEUX - AVENUE GEORGES DUVAL	.....	110
Arrêté N °2014065-0027 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAXIVIANDE SITUE A LISIEUX - 103 AVENUE CHERON	.....	113

Arrêté N °2014065-0028 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SAS CHIVOT MOTOCULTURE LOISIRS SITUEE A ROTS	.....	116
Arrêté N °2014065-0030 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SA KEOLIS CAEN	.....	119
Arrêté N °2014065-0031 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE CIC DE CAEN - 63 RUE ST JEAN	.....	122
Arrêté N °2014065-0032 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA RESIDENCE DOMITYS LES FALAISES BLANCHES SITUEE A BAYEUX	.....	125
Arrêté N °2014065-0033 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR OMAHA BEACH HOTEL SITUE A PORT EN BESSIN	.....	128
Arrêté N °2014065-0034 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA RESIDENCE EMERA COTE DE NACRE SITUEE A LUC SUR MER	.....	131
Arrêté N °2014065-0035 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN H&M SITUE CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR A MONDEVILLE	.....	134
Arrêté N °2014065-0036 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE GARAGE MERCEDES- BENZ SITUE A GLOS	.....	137
Arrêté N °2014065-0037 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR ESPACE HARMONIE SITUE A VILLERS- BOCAGE	.....	140
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT</b>		
Arrêté N °2014065-0002 - ARRÊTE COMPLEMENTAIRE DU 06 MARS 2014 PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN	.....	143
Arrêté N °2014065-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 06 MARS 2014 HABILITANT LE GROUPEMENT REGIONAL POUR L'ANIMATION ET L'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT DE BASSE- NORMANDIE (G.R.A.I.N.E) A ÊTRE DESIGNE POUR PRENDRE PART AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT SE DEROULANT DANS LE CADRE DES INSTANCES CONSULTATIVES REGIONALES	.....	146





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0029**

**signé par**  
**Franck VERGNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au**  
**chef du service eau et biodiversité**

**le 06 Mars 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
AUTORISATION DE TRANSPORT ET  
EXPOSITION D'ESPÈCES  
NATURALISÉES

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Calvados

### ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSPORT ET EXPOSITION D'ESPECES NATURALISEES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et ses articles L 411-1 et L 411-2 ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2014 portant subdélégation de signature à monsieur Franck VERGNE, adjoint au chef du services eau et biodiversité ;
- VU la demande en date du 28 janvier 2014 de M. RIHOJET, directeur du CPIE Vallée de l'Orne, association gestionnaire du Musée de la Nature sis enceinte de l'Abbaye aux Hommes à CAEN ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

### **ARRETE**

**Article 1** : Le CPIE est autorisé à transporter en vue de leur exposition au sein du Musée de la Nature sis enceinte de l'Abbaye aux Hommes 14054 CAEN cedex 04 ou lors des expositions temporaires déclarées préalablement à la DDTM et situées sur le territoire du département du CALVADOS, les espèces naturalisés figurant sur l'annexe 1 ci-jointe (24 pages). L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 2** : L'exposition doit permettre une approche concrète de la biosphère, de son organisation et de ses problèmes, en faisant prendre conscience au public des menaces sur la biodiversité. Elle fournira des éléments de reconnaissance, zoologiques ou botaniques, de l'espèce à protéger ainsi que sa place et son rôle dans l'écosystème. Si les spécimens sont présentés dans des biotopes reconstitués, ceux-ci devront correspondre à ceux de leur milieu d'origine. Un numéro d'inventaire doit être porté sur le spécimen, de façon apparente et définitive, afin de permettre une identification lors d'éventuels contrôles.

**Article 3** : La présente autorisation sera publiée au bulletin des actes administratifs du département.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation  
L'adjoint au chef du service eau et biodiversité



Franck VERGNE

Annexe à l'AP 6 Mars 2014

Num Inv.	Designation du bien
1975.1.1	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe castagneux, Tachybaptus ruficollis ; Avec socle : H. 23,5 cm x l. 12 cm ; P.21 cm ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.2	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, Sula bassana ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.3	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cormoran huppé, Phalacrocorax aristotelis ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : B03/3.
1975.1.4	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.5	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.6	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard pilet, Anas acuta ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.7	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fuligule morillon, Aythya fuligula ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.8	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Eider à duvet, Somateria mollissima ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : E6/4.
1975.1.9	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macreuse brune, Melanitta fusca ; inscription : Inscription : "macreuse à bec jaune" ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.10	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harelde de miquelon, Clangula hyemalis ; inscription : Inscription : "canard de miquelon après la mue" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Saint-Vaast-La-Hougue ; Obs:.
1975.1.11	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harelde de miquelon, Clangula hyemalis ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Saint-Vaast-La-Hougue ; Obs:.
1975.1.12	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle huppé, Mergus serrator ; inscription : Inscription : 13 novembre 1925 Luc sur Mer Roche Mignon ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Luc-Sur-Mer ; Obs:.
1975.1.13	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.14	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.15	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Autour des palombes, Accipiter gentilis ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : E09/2.
1975.1.16	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Busard cendré, Circus pygargus ; inscription : Buzard cendré femelle jeune Circus cinereus Courseulles 29 août 1906 MONTAIGU ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Courseulles-Sur-Mer ; Obs:Autre numéro : E16/1.
1975.1.17	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon gerfaut, Falco rusticolus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.18	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon pèlerin, Falco peregrinus ; inscription : Faucon Pèlerin Plaine de Langrune sur Mer lieu dit Les Trappes 25 décembre 1913 ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Langrune-sur-Mer ; Obs:Autre numéro : E 19/1.
1975.1.19	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon pèlerin, Falco peregrinus ; inscription : Faucon Pèlerin jeune mâle de l'année dressé à la chasse à Dieppe par un anglais et tiré à Jarival par mégarde en août 1860 (f. peregrinus) ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Dieppe ; Obs:Autre numéro : E 19/2.
1975.1.20	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon hobereau, Falco subbuteo ; inscription : Dieppe 30 mars ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Dieppe ; Obs:.

1975.1.21	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Lagopède alpin, Lagopus mutus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F01/1.
1975.1.22	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Perdrix rouge, Alectoris rufa ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.23	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: Ouistreham ; Obs:.
1975.1.24	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Avocette élégante, Recurvirostra avosetta ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.25	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pluvier doré, Pluvialis apricaria ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.26	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pluvier guignard, Eudromias morinellus ; inscription : Inscription : 23 mai 1931 Saint-Vaast-la-Hougue Banc du croc ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Saint-Vaast-La-Hougue ; Obs:.
1975.1.27	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tournepiere à collier, Arenaria interpres ; inscription : Inscription : "Streptilas collaris mâle 10 mai 1845" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.28	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau violet, Calidris maritima ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.31	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, Philomachus pugnax ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.32	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, Philomachus pugnax ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.33	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, Philomachus pugnax ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.34	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier sylvain, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.35	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.36	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge à queue noire, Limosa limosa ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.37	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge à queue noire, Limosa limosa ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.39	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge rousse, Limosa lapponica ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.40	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge rousse, Limosa lapponica ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : G17/2.
1975.1.41	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasse des bois, Scolopax rusticola ; inscription : Inscription : "bécasse du Nord-Est mâle" ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : G13/1.
1975.1.42	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Labbe parasite, Stercorarius parasiticus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.43	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Labbe pomarin, Stercorarius pomarinus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.44	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland bourgmestre, Larus hyperboreus ; étiquette : Mouette Burgermeister ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : J00/1.
1975.1.45	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne caspienne, Sterna caspia ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.46	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne pierregarin, Sterna hirundo ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.47	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.48	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.



1975.1.49	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pigeon colombin, Columba oenas ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.50	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Coucou gris, Cuculus canorus ; ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : L07/1.
1975.1.51	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou des marais, Asio flammeus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.52	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pic épeiche, Dendrocopos major ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.53	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pic épeiche, Dendrocopos major ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.54	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pie-grièche grise, Lanius excubitor ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.55	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pie-grièche grise, Lanius excubitor ; étiquette : Pie Grièche Grise Colombelles 30 janvier 1906 mâle ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Colombelles ; Obs:.
1975.1.56	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bruant des neiges, Plectrophenax nivalis ; ; Bruant des neiges plage Vrasville 1929 ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Vrasville ; Obs:.
1975.1.57	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pie bavarde, Pica pica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.58	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cassenoix moucheté, Nucifraga caryocatactes ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.59	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1975.1.60	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Etiquette, ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1982.1.1	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fulmar boréal, Fulmarus glacialis ; ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: Calvados ; Obs:.
1982.1.2	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1982.1.3	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette rieuse, Larus ridibundus ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1982.1.4	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hirondelle de cheminée, Hirundo rustica ; ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1982.1.5	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hirondelle de cheminée, Hirundo rustica ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1982.1.6	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hirondelle de fenêtre, Delichon urbica ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Épron ; Obs:.
1982.1.7	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Verdier d'Europe, Carduelis chloris ; ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1982.1.8	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1982 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, Sula bassana ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.1	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, Podiceps cristatus ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Franceville-Merville ; Obs:.
1983.1.2	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, Podiceps cristatus ; Avec socle : H. 40 cm x l. 22 cm ; P.30 cm ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : A04/10.
1983.1.3	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Héron bicolore, Nycticorax nycticorax ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.4	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macreuse noire, Melanitta nigra ; ; Etat: Mauvais ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.

1983.1.5	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macreuse noire, <i>Melanitta nigra</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.6	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle piette, <i>Mergus albellus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.7	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, <i>Accipiter nisus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : E08/8.
1983.1.8	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Poule d'eau, <i>Gallinula chloropus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F16/10.
1983.1.9	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Foulque macroule, <i>Fulica atra</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F17/8.
1983.1.10	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette rieuse, <i>Larus ridibundus</i> ; inscription : Inscription : "U153917 Estonie matsalu" ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Estonie ; Obs:Autre numéro : J11/19.
1983.1.11	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, <i>Alca torda</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.12	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Bon ; ; Déc. Février 1983 Lieu: ; Obs:.
1983.1.13	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Bon ; ; Déc. Février 1983 Lieu: ; Obs:.
1983.1.14	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.15	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.16	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martinet noir, <i>Apus apus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.17	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martin-pêcheur d'Europe, <i>Alcedo atthis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1983.1.18	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mésange à moustaches, <i>Panurus biarmicus</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Gatteville-le-Phare ; Obs:Autre numéro : T04/01.
1983.1.19	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1983 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, <i>Tyto alba</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1984.1.1	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1984 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cigogne blanche, <i>Ciconia ciconia</i> ; ; Inscription sur bague : PARIS ; P0163 ; CRBPO ; FRANCE ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : B11/1.
1984.1.2	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1984 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tournepier à collier, <i>Arenaria interpres</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1984.1.3	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1984 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge rousse, <i>Limosa lapponica</i> ; ; Etat: Bon ; Duncombe Franck ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : G17/4.
1984.1.4	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1984 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Butor étoilé, <i>Botaurus stellaris</i> ; ; Etat: Moyen ; Etat: Insectes ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : B10/1.
1984.1.5	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1984 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cormoran huppé, <i>Phalacrocorax aristotelis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1984.1.6	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1984 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cormoran huppé, <i>Phalacrocorax aristotelis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1985.1.1	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe esclavon, <i>Podiceps auritus</i> ; Avec socle : H. 12 cm x l. 17,5 cm ; P.21 cm ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.

1985.1.2	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, Podiceps cristatus ; Avec socle : H. 23 cm x l. 22 cm ; P.34 cm ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs.:
1985.1.3	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, Podiceps cristatus ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs.:
1985.1.4	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Aigrette garzette, Egretta garzetta ; ; Etat: Assez bon ; Etat: Taché ; Duncombe Franck ; Coll. ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : B06/1.
1985.1.5	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oie cendrée, Anser anser ; Inscription numéro : VOGELWARTE HIDDENSEE DDR / ?? / GDR 220490 ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs.:
1985.1.6	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle piette, Mergus albellus ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : D11/1.
1985.1.7	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasse des bois, Scolopax rusticola ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : G13/5.
1985.1.8	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Choucas des tours, Corvus monedula ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : V13/3.
1985.1.9	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Corbeau freux, Corvus frugilegus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : V14/1.
1985.1.10	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Colín de Virginie, Colinus virginianus ; Inscription : inscription : 20AOCC84 ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
1985.1.11	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Hermine, Mustela erminea ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs.:
1985.1.12	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Genette, Genetta genetta ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
1985.1.13	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasse des bois, Scolopax rusticola ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : G13/2.
1985.1.14	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasse des bois, Scolopax rusticola ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : G13/3.
1985.1.15	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau maubèche, Calidris canutus ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : H08/4.
1985.1.16	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Butor étoilé, Botaurus stellaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : B10/2.
1985.1.17	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Caille des blés, Coturnix coturnix ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : F08/1.
1985.1.18	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard chipeau, Anas strepera ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : C10/1.
1985.1.19	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard colvert, Anas platyrhynchos ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : C08/4.
1985.1.20	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard colvert, Anas platyrhynchos ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : C08/3.
1985.1.21	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard colvert, Anas platyrhynchos ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : C08/2.
1985.1.22	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard colvert, Anas platyrhynchos ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : C08/2.

1985.1.23	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard pilet, <i>Anas acuta</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : C12/4.
1985.1.24	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard pilet, <i>Anas acuta</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : C12/3.
1985.1.25	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chardonneret élégant, <i>Carduelis carduelis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : U11/1.
1985.1.26	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier guignette, <i>Actitis hypoleucos</i> ; ; Sous socle : 18 mai 1933 / Saint-Vaast-la-Hougue / Banc du Croc ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : G07/1.
1985.1.27	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Choucas des tours, <i>Corvus monedula</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : V13/1.
1985.1.28	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Choucas des tours, <i>Corvus monedula</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : V13/2.
1985.1.29	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Eider à duvet, <i>Somateria mollissima</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : E6/1.
1985.1.30	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faisan de colchide, <i>Phasianus colchicus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F09/1.
1985.1.31	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faisan de colchide, <i>Phasianus colchicus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F09/2.
1985.1.32	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fauvette à tête noire, <i>Sylvia atricapilla</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1985.1.33	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1985.1.34	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1985 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fouine, <i>Martes foina</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.1	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; inscription : Inscription : en mer 28 décembre 1928 ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.2	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Blongios nain, <i>Ixobrychus minutus</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.3	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bernache cravant, <i>Branta bernicla</i> ; inscription : Inscription : Oie cravant ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.4	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, <i>Tadorna tadorna</i> ; inscription : Inscription : Canard tadorne mâle 18 avril 1933 ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.5	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, <i>Tadorna tadorna</i> ; inscription : Inscription : Canard tadorne mâle 27 janvier 1929 ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.6	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard pilet, <i>Anas acuta</i> ; inscription : Inscription : 27 janvier 1929 "canard pilet mâle" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.7	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle piette, <i>Mergus albellus</i> ; inscription : Inscription : 4 février 1929 ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.8	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon pèlerin, <i>Falco peregrinus</i> ; inscription ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F 167.
1986.1.9	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Avocette élégante, <i>Recurvirostra avosetta</i> ; inscription : Avocette mâle <i>Recurvirostra Avocetta</i> Sallenelles 22 Mai 1925 ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
1986.1.10	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pluvier guignard, <i>Eudromias morinellus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.

1986.1.11	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau corcoli, <i>Calidris ferruginea</i> ; inscription : Inscription : "Bécasseau cocorli mâle Baie du Grand Trait, Loire inférieure 27 septembre 1931" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.12	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau violet, <i>Calidris maritima</i> ; inscription : Inscription : "Maubèche maritime <i>Tringa maritima</i> mâle Sallenelles 28 octobre 1925" ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
1986.1.13	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier arlequin, <i>Tringa erythropus</i> ; inscription : Inscription : "Chevalier brun mâle ( <i>totanus fuscus</i> ) Sallenelles 20 mars 1925 ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
1986.1.14	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, <i>Philomachus pugnax</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
1986.1.15	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, <i>Philomachus pugnax</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.16	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, <i>Philomachus pugnax</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.17	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, <i>Philomachus pugnax</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.18	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, <i>Philomachus pugnax</i> ; inscription : Inscription : "chevalier combattant mâle 3 août 1931" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.19	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, <i>Philomachus pugnax</i> ; inscription : Inscription : "combattant mâle / <i>Machetes pugnax</i> 20 mars 1925 Sallenelles" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
1986.1.20	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, <i>Philomachus pugnax</i> ; inscription : Inscription : "chevalier combattant mâle 30 août 1930" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.21	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge à queue noire, <i>Limosa limosa</i> ; inscription : Inscription : "Barge égocéphale femelle 2 août 1930" ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.22	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Phalarope à bec large, <i>Phalaropus fulicarius</i> ; inscription : Inscription : 10 octobre 1924 Sallenelles "Iobipède hyperboré" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
1986.1.23	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Labbe parasite, <i>Stercorarius parasiticus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1986.1.24	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette pygmée, <i>Larus minutus</i> ; inscription : Inscription : 3 décembre 1928 Isigny (14) "Goéland mâle" ; Etat: Assez bon ; Etat: Taché ; ; Coll. ; Lieu: Isigny-Sur-Mer ; Obs:.
1986.1.25	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette pygmée, <i>Larus minutus</i> ; inscription : Inscription : 27 novembre 1928 Langrune / Mer M.G.Leconte "Goéland Pygmé" ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Langrune-sur-Mer ; Obs:.
1986.1.26	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne caspienne, <i>Sterna caspia</i> ; inscription : Inscription : 4 octobre 1924 Sallenelles (14) ; Naturaliste D. Aubry ; Sterne tschagrava ; Etat: Assez bon ; Etat: Taché ; ; Coll. ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
1986.1.27	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1986 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, <i>Alca torda</i> ; inscription : Inscription : Pingouin mâle 18 avril 1933 ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1988.1.1	Mode Acquis.: mode d'acquisition particulier ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1988 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Faucon crécerelle, <i>Falco tinnunculus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.1	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon catmarin, <i>Gavia stellata</i> ; H. 30 cm x l. 18 cm ; P.45 cm ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.2	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, <i>Podiceps cristatus</i> ; Avec socle : H. 20 cm x l. 19 cm ; P.44,5 cm ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.3	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, <i>Podiceps cristatus</i> ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.4	Mode Acquis.: don ; Don./Vend. : ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe jougris, <i>Podiceps grisegena</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.

1993.1.5	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe à cou noir, Podiceps nigricollis ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.6	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fulmar boréal, Fulmarus glacialis ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.7	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, Sula bassana ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.8	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, Sula bassana ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.9	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, Sula bassana ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.10	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.11	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Blongios nain, Ixobrychus minutus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.12	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bernache cravant, Branta bernicla ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : C06/4.
1993.1.13	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macreuse brune, Melanitta fusca ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.15	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Huîtrier pie, Haematopus ostralegus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.16	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Huîtrier pie, Haematopus ostralegus ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.17	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Avocette élégante, Recurvirostra avosetta ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.18	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pluvier doré, Pluvialis apricaria ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.19	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.20	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier combattant, Philomachus pugnax ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.21	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.22	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge à queue noire, Limosa limosa ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.23	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Barge rousse, Limosa lapponica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.24	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécassine des marais, Gallinago gallinago ; ; Etat: Moyen ; Etat: Insectes ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.25	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Labbe parasite, Stercorarius parasiticus ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.26	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette pygmée, Larus minutus ; ; Etat: Médiocre ; Etat: Taché ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.27	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland argenté, Larus argentatus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.28	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland argenté, Larus argentatus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.29	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland cendré, Larus canus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.30	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette tridactyle, Rissa tridactyla ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.31	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne caugek, Sterna sandvicensis ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.32	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne pierregarin, Sterna hirundo ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.



1993.1.33	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne naine, <i>Sterna albifrons</i> ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.34	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, <i>Alca torda</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.35	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.36	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.37	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.38	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.39	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, <i>Uria aalge</i> ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Luc-Sur-Mer ; Obs:.
1993.1.40	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, <i>Fratercula arctica</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.41	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, <i>Fratercula arctica</i> ; inscription : Inscription : "OIS. MUSEUM PARIS FT 76666" ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Bretagne ; Obs:.
1993.1.42	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, <i>Fratercula arctica</i> ; inscription : Inscription : "OIS. MUSEUM PARIS FT 76654" ; Etat: Bon ; ; Lieu: Bretagne ; Obs:.
1993.1.43	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, <i>Fratercula arctica</i> ; inscription : Inscription : "OIS. MUSEUM PARIS FT 76609" ; Etat: Bon ; ; Lieu: Bretagne ; Obs:.
1993.1.44	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, <i>Tyto alba</i> ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.45	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, <i>Tyto alba</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.46	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martinet noir, <i>Apus apus</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.47	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martin-pêcheur d'Europe, <i>Alcedo atthis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.48	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hirondelle de cheminée, <i>Hirundo rustica</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.49	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Rougegorge, <i>Erithacus rubecula</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.50	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Merle noir, <i>Turdus merula</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.51	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grive mauvis, <i>Turdus iliacus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.52	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grimpereau des jardins, <i>Certhia brachydactyla</i> ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.53	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Moineau domestique, <i>Passer domesticus</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.54	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Designation: Zoologie, Fouine, Martes Foïna ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
1993.1.55	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 1993 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Fouine, Martes Foïna ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.1	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon arctique, <i>Gavia arctica</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.2	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon arctique, <i>Gavia arctica</i> ; Avec socle : H. 37 cm x l. 40 cm ; P.52 cm ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.3	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon arctique, <i>Gavia arctica</i> ; Avec socle : H. 42 cm x l. 25 cm ; P.39 cm ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.4	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon arctique, <i>Gavia arctica</i> ; H. 38 cm x l. 18 cm ; P.40 cm ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.5	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon catmarin, <i>Gavia stellata</i> ; H. 48 cm x l. 23 cm ; P.26 cm ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.6	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon imbrin, <i>Gavia immer</i> ; H. 36 cm x l. 20 cm ; P.47 cm ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.7	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Plongeon imbrin, <i>Gavia immer</i> ; Avec socle : H. 62,5 cm x l. 27,5 cm ; P.32,5 cm ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : A02/2.
2008.0.8	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe castagneux, <i>Tachybaptus ruficollis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.9	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe esclavon, <i>Podiceps auritus</i> ; inscription : podiceps cornutus mâle 24 mars 1841 Avec socle : H. 24 cm x l. 17 cm ; P.17 cm ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.10	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, <i>Podiceps cristatus</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.11	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe huppé, <i>Podiceps cristatus</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.12	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe jougris, <i>Podiceps grisegena</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.13	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe à cou noir, <i>Podiceps nigricollis</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.14	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grèbe à cou noir, <i>Podiceps nigricollis</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : A07/3.
2008.0.15	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fulmar boréal, <i>Fulmarus glacialis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Terre-Neuve ; Obs:.
2008.0.16	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fulmar boréal, <i>Fulmarus glacialis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.17	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fulmar boréal, <i>Fulmarus glacialis</i> ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.18	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fulmar boréal, <i>Fulmarus glacialis</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.19	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Puffin des anglais, <i>Puffinus puffinus</i> ; inscription : 23 septembre 1926 Langrune-sur-Mer ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Langrune-sur-Mer ; Obs:.
2008.0.20	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pétrel tempête, <i>Hydrobates pelagicus</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Pontorson ; Obs:.
2008.0.21	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pétrel tempête, <i>Hydrobates pelagicus</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : A09/1.
2008.0.22	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.23	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; ; Etat: Assez bon ; Duncombe Franck ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.24	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.25	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.26	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.27	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; ; Etat: Bon ; Etat: Taché ; (Ramassage) ; Coll. ; Lieu: Langrune-sur-Mer ; Obs:.
2008.0.28	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, <i>Sula bassana</i> ; signature : Signature : Clément ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.



2008.0.30	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, Sula bassana ; Inscription : Inscription : Museum Norway 251221 ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.31	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cormoran huppé, Phalacrocorax aristotelis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.32	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cormoran huppé, Phalacrocorax aristotelis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.33	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cormoran huppé, Phalacrocorax aristotelis ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.36	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cormoran huppé, Phalacrocorax aristotelis ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.37	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; inscription : Inscription : "Inform Museum Jersey Cf F5815" ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.38	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.39	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.40	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.41	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand cormoran, Phalacrocorax carbo ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.42	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Héron cendré, Ardea cinerea ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.43	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Héron cendré, Ardea cinerea ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.44	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Héron cendré, Ardea cinerea ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.46	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Corneille noire, Corvus corone corone ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : numéro dépôt St Rémy sur Orne D1993.1.3.
2008.0.47	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Spatule blanche, Platalea leucorodia ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.49	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Cigogne blanche, Ciconia ciconia ; inscription : Inscription : 739 VOGELTREKSTATION ARNHEM HOLLAND ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.50	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie, Blaireau européen, Meles meles ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.51	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oie rieuse, Anser albifrons ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.52	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oie domestique, Anser sp ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Caen ; Obs:.
2008.0.53	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bernache cravant, Branta bernicla ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.54	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bernache cravant, Branta bernicla ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.55	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bernache cravant, Branta bernicla ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.56	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadome de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Assez bon ; Etat: Taché ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.57	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadome de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.58	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadome de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.59	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Geai des chênes, Garrulus glandarius ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.60	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.62	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.63	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.64	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tadorne de belon, Tadorna tadorna ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.65	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard mandarin, Aix galericulata ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.70	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sarcelle d'hiver, Anas creca ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.71	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sarcelle d'hiver, Anas creca ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.72	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sarcelle d'été, Anas querquedula ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.75	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pic vert, Picus viridis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.76	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Canard souchet, Anas clypeata ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.77	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fuligule morillon, Aythya fuligula ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.78	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fuligule morillon, Aythya fuligula ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.79	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fuligule morillon, Aythya fuligula ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.80	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fuligule milouinan, Aythya marila ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.81	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fuligule nyroca, Aythya nyroca ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.83	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macreuse brune, Melanitta fusca ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.84	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macreuse brune, Melanitta fusca ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.85	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle huppé, Mergus serrator ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.86	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle huppé, Mergus serrator ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.87	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle huppé, Mergus serrator ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.88	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle piette, Mergus albellus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.90	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.91	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.92	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.93	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.94	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.95	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.96	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.97	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Épervier d'Europe, Accipiter nisus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.98	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Buse variable, Buteo buteo ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.99	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Buse variable, Buteo buteo ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.100	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Buse variable, Buteo buteo ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.101	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Buse variable, Buteo buteo ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.102	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Buse variable, Buteo buteo ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.103	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Buse variable, Buteo buteo ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.104	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon crécerelle, Falco tinnunculus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.105	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon crécerelle, Falco tinnunculus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.106	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon crécerelle, Falco tinnunculus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.107	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Faucon crécerelle, Falco tinnunculus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.108	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Perdrix rouge, Alectoris rufa ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.112	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; inscription : Moskwa Z 10560 ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F16/2.
2008.0.113	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : F16/3.
2008.0.114	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.115	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.116	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.117	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.118	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.119	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.120	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Poule d'eau, Gallinula chloropus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.121	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.122	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.123	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; inscription : VARIN Bernard NATURALISTE 200, rue Caponière 14000 CAEN - Tél : 86-41-13 ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.124	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.125	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.126	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.127	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Foulque macroule, Fulica atra ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.128	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Huîtrier pie, Haematopus ostralegus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.129	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Ornithologie/Ornithologie, Huîtrier pie, Haematopus ostralegus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.130	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Huîtrier pie, Haematopus ostralegus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.131	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Huîtrier pie, Haematopus ostralegus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.132	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand gravelot, Charadrius hiaticula ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.133	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grand gravelot, Charadrius hiaticula ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.134	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pluvier argenté, Pluvialis squatarola ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.135	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pluvier argenté, Pluvialis squatarola ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.136	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.137	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.138	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.139	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.140	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.141	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.142	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.143	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Vanneau huppé, Vanellus vanellus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.145	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tournepièrre à collier, Arenaria interpres ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.146	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau variable, Calidris alpina ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.147	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau variable, Calidris alpina ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.149	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau maubèche, Calidris canutus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.150	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau maubèche, Calidris canutus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.151	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécasseau minute, Calidris minuta ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.152	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier aboyeur, Tringa nebularia ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.154	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier guignette, Actitis hypoleucos ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.155	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.156	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; inscription : Inscription : VARIN Bernard Naturaliste 200, rue Caponière 14000 Caen - tél: 86.41.13 ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.157	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.158	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.159	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : G14.
2008.0.160	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Courlis cendré, Numenius arquata ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.162	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bécassine des marais, Gallinago gallinago ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.163	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Labbe parasite, Stercorarius parasiticus ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Saint-Vaast-La-Hougue ; Obs:.
2008.0.164	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette rieuse, Larus ridibundus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.165	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette rieuse, Larus ridibundus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.166	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette rieuse, Larus ridibundus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.167	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette rieuse, Larus ridibundus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.168	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette rieuse, Larus ridibundus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.169	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland argenté, Larus argentatus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.170	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland argenté, Larus argentatus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.171	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland argenté, Larus argentatus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.172	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland brun, Larus fuscus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.173	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland marin, Larus marinus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.174	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland marin, Larus marinus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.175	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland cendré, Larus canus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.176	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland cendré, Larus canus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.177	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Goéland cendré, Larus canus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.178	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette tridactyle, Rissa tridactyla ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.179	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette tridactyle, Rissa tridactyla ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.180	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette tridactyle, Rissa tridactyla ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.181	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette tridactyle, Rissa tridactyla ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.182	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mouette tridactyle, Rissa tridactyla ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.183	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne caugek, Sterna sandvicensis ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : K10.2.
2008.0.184	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne caugek, Sterna sandvicensis ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.185	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Sterne caugek, Sterna sandvicensis ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.186	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mergule nain, Alle alle ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.187	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mergule nain, Alle alle ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.188	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.189	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Moyen ; Etat: Taché ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.190	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.191	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.192	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.193	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.194	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.195	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.196	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.197	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.198	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.199	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; inscription : Inscription : "MUSEUM PARIS EA573372" ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.200	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.201	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; inscription : Inscription : "MUSEUM PARIS EA573352" ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.202	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; inscription : Inscription : "OIS. MUSEUM PARIS EA573365" ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.203	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.204	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pingouin torda, Alca torda ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : numéro dépôt St Rémy sur Orne D1993.1.2.
2008.0.205	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, Uria aalge ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.206	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, Uria aalge ; inscription : Inscription : "OIS. MUSEUM PARIS EA573356" ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.207	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.



2008.0.208	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.209	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.210	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.211	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.212	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.213	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.214	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.215	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; inscription : Inscription : Varin Bernard ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.216	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.217	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : K13/03.
2008.0.218	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.219	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.220	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.221	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.222	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.223	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troil, Uria aalge ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.224	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.225	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.226	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; inscription : Inscription : "OIS. MUSEUM PARIS FT 76675" ; Etat: Bon ; ; Lieu: Bretagne ; Obs:.
2008.0.227	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; inscription : Inscription : "OIS. MUSEUM PARIS FT 76667" ; Etat: Bon ; ; Lieu: Bretagne ; Obs:.
2008.0.228	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.229	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.230	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.231	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.232	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Macareux moine, Fratercula arctica ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.233	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pigeon biset, Columba livia ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.234	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pigeon biset, Columba livia ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.235	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pigeon d'élevage, Columba ; numéro : Numéro : 77BN141 ; Etat: Assez bon ; Etat: Taché ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : Z02/1.
2008.0.236	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Tourterelle turque, Streptopelia decaocto ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.237	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.238	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.239	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.240	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.241	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.242	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.243	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.244	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : numéro dépôt St Rémy sur Orne D1993.1.1.
2008.0.246	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.247	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.248	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou moyen-duc, Asio otus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.249	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou moyen-duc, Asio otus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.250	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou moyen-duc, Asio otus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.251	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou moyen-duc, Asio otus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.252	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou moyen-duc, Asio otus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.253	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou des marais, Asio flammeus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.254	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou des marais, Asio flammeus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.255	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou des marais, Asio flammeus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.256	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hibou des marais, Asio flammeus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.257	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette chevêche, Athene noctua ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.258	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette chevêche, Athene noctua ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.259	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette hulotte, Strix aluco ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:
2008.0.260	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette hulotte, Strix aluco ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:



2008.0.261	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette hulotte, Strix aluco ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.262	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette hulotte, Strix aluco ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.263	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier gambette, Tringa totanus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.264	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martinet noir, Apus apus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.265	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martinet noir, Apus apus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.266	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martinet noir, Apus apus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.267	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martinet noir, Apus apus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.268	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martin-pêcheur d'Europe, Alcedo atthis ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.269	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Martin-pêcheur d'Europe, Alcedo atthis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.270	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Hirondelle de cheminée, Hirundo rustica ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.271	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pipit farlouse, Anthus pratensis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : PO3/1.
2008.0.272	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Jaseur boréal, Bombycilla garrulus ; ; Etat: Bon ; ; Coll: ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.273	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Jaseur boréal, Bombycilla garrulus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.274	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pie-grièche grise, Lanius excubitor ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.275	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Accenteur mouchet, Prunella modularis ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.276	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Accenteur mouchet, Prunella modularis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.277	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Accenteur mouchet, Prunella modularis ; ; Etat: Bon ; ; Coll: ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.279	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Roitelet huppé, Regulus regulus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.280	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Merle noir, Turdus merula ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.281	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Merle noir, Turdus merula ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.282	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Merle noir, Turdus merula ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.283	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grive litorne, Turdus pilaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.284	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grive mauvis, Turdus iliacus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.285	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grive mauvis, Turdus iliacus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.286	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grive mauvis, Turdus iliacus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.287	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grive musicienne, Turdus philomelos ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.288	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Grive musicienne, Turdus philomelos ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.289	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mésange noire, Parus ater ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.290	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mésange bleue, Parus caeruleus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.291	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mésange bleue, Parus caeruleus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.292	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mésange bleue, Parus caeruleus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.293	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Mésange bleue, Parus caeruleus ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.295	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pinson des arbres, Fringilla coelebs ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.297	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Verdier d'Europe, Carduelis chloris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.298	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Verdier d'Europe, Carduelis chloris ; inscription : Inscription : SA692916 MUSEUM PARIS ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.299	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bouvreuil pivoine, Pyrrhula pyrrhula ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.300	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bouvreuil pivoine, Pyrrhula pyrrhula ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.301	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Moineau domestique, Passer domesticus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.302	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Étourneau sansonnet, Sturnus vulgaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.303	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Étourneau sansonnet, Sturnus vulgaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.304	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Étourneau sansonnet, Sturnus vulgaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.305	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Étourneau sansonnet, Sturnus vulgaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.306	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Étourneau sansonnet, Sturnus vulgaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.307	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pie bavarde, Pica pica ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.310	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Choucas des tours, Corvus monedula ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.311	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Corbeau freux, Corvus frugilegus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.312	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Corneille noire, Corvus corone corone ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.313	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Corneille noire, Corvus corone corone ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.314	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Herpétologie, - Mue de couleuvre à collier, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.315	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, Uria aalge ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:Autre numéro : K13/11.
2008.0.316	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Guillemot de troïl, Uria aalge ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.317	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Hérisson commun, Erinaceus europaeus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.318	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Lapin de garenne, Oryctolagus cuniculus ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.319	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Ecureuil roux, Sciurus vulgaris ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.

2008.0.320	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Ecureuil roux, Sciurus vulgaris ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.321	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Ecureuil gris, Sciurus carolinensis ; inscription : ROVANIEMI Finlande cercle polaire Août 1977 ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.322	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Renard roux, Vulpes vulpes ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.323	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Renard roux, Vulpes vulpes ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.324	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Hermine, Mustela erminea ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.325	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Hermine, Mustela erminea ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.326	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Belette d'Europe, Mustela nivalis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.327	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Belette d'Europe, Mustela nivalis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.328	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Putois d'Europe, Mustela putorius ; inscription : Bernard Varin ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.329	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Putois d'Europe, Mustela putorius ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.330	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Martre des pins, Martes martes ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.331	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Martre des pins, Martes martes ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.332	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Martre des pins, Martes martes ; inscription : Bernard Varin ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.333	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Fouine, Martes Foina ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.334	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Fouine, Martes Foina ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.336	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Blaireau européen, Meles meles ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.337	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Blaireau européen, Meles meles ; ; Etat: Moyen ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.338	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Blaireau européen, Meles meles ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.339	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Blaireau européen, Meles meles ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.340	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Zoologie, Phoque veau-marin, Phoca vitulina ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.341	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Zoologie, Phoque veau-marin, Phoca vitulina ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Basse-Normandie ; Obs.:
2008.0.342	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Designation: Zoologie/Zoologie, Phoque veau-marin, Phoca vitulina ; ; Etat: Bon ; ; Coll. ; Lieu: Bretagne ; Obs.:
2008.0.343	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Sanglier, Sus scrofa ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.344	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Sanglier, Sus scrofa ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Saint-Laurent-de-Condé ; Obs.:
2008.0.345	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie, Dama dama ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs.:
2008.0.346	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte. ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Cerf élaphe, Cervus elaphus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: Saint-Laurent-de-Condé ; Obs.:

2008.0.347	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Cerf élaphe, Cervus elaphus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Saint-Laurent-de-Condé ; Obs:.
2008.0.348	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Cerf élaphe, Cervus elaphus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Saint-Laurent-de-Condé ; Obs:.
2008.0.349	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Cerf élaphe, Cervus elaphus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Saint-Laurent-de-Condé ; Obs:.
2008.0.350	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Daim européen, Dama dama ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Saint-Laurent-de-Condé ; Obs:.
2008.0.351	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Daim européen, Dama dama ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Saint-Laurent-de-Condé ; Obs:.
2008.0.352	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Zoologie, Oreillard commun, Plecotus auritus ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.353	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Rat musqué, Ondatra zibethicus ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.354	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Ragondin - Myopotame, Myocastor coypus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.355	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Zoologie, Dauphin, Delphinus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: Ver-Sur-Mer ; Obs:.
2008.0.356	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid de mésange à longue queue, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.356.1	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeufs de mésange à longue queue, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.357	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid de fauvette, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.358	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid de cisticole des joncs, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.359	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid de tisserin, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:Autre numéro : numéro dépôt St Rémy sur Orne D1993.1.6.
2008.0.360	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Herpétologie/Zoologie, Couleuvre à collier, Natrix natrix ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2008.0.361	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid de mésange charbonnière, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.361.1	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeufs de mésange charbonnière, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.362	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid d'accenteur mouchet, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.363	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid de chardonneret, ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.364	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de bouvreuil pivoine (?), ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.365	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf d'hirondelle de cheminée, ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.366	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de bruant des roseaux, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.367	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf d'accenteur mouchet, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.368	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de merle noir, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.369	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de corbeau freux, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.370	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de grive musicienne, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.
2008.0.371	Mode Acquis.: ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de vanneau huppé, ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs:.

2008.0.372	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de poule d'eau ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.373	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de canard colvert ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.374	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de chouette hulotte ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Manche ; Obs.:
2008.0.375	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de pigeon biset ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.376	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de goéland argenté ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.377	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de goéland brun ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.378	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de guillemot de Troil ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Islande ; Obs.:
2008.0.379	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de sterne caugek ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Iles Chausey ; Obs.:
2008.0.380	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de grand Cormoran ; ; Etat: Assez bon ; ; Coll. ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.381	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeuf de gravelot à colliet interrompu ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.382	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Nid - Nid de linotte mélodieuse ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.382.1	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf - Oeufs de linotte mélodieuse ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.383	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Oeuf/Nid - Fauvette sp. ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: Normandie ; Obs.:
2008.0.384	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Herpétologie/Zoologie, Couleuvre à collier, Natrix natrix ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.385	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Verdier d'Europe, Carduelis chloris ; inscription : Inscription : SA692916 MUSEUM PARIS ; Etat: Assez bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.386	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Designation: Zoologie/Zoologie, Hérisson commun, Erinaceus europaeus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.387	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie, Fouine, Martes Foina ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.388	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, - Oeuf d'autruche ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : numéro dépôt St Rémy sur Orne D1993.1.4.
2008.0.389	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, - Oeuf de cygne tuberculé ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu ; ; Obs:Autre numéro : numéro dépôt St Rémy sur Orne D1993.1.5.
2008.0.390	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Renard roux, Vulpes vulpes ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.391	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Fouine, Martes Foina ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.393	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Pic épeiche, Dendrocopos major ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.394	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Geai des chênes, Garrulus glandarius ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.396	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chouette effraie, Tyto alba ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.401	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Buse variable, Buteo buteo ; ; Etat: Médiocre ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.402	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier gambette, Tringa totanus ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu ; ; Obs.:
2008.0.403	Mode Acquis. ; Don./Vend. ; ; Date Acte ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Chevalier gambette, Tringa totanus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu ; ; Obs.:

2008.1.1	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2008 ; ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Harle piette - Couple de Harle piette, Mergus albellus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: Sallenelles ; Obs:.
2008.1.2	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2008 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Bouvreuil pivoine, Pyrrhula pyrrhula ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.1	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Faisan de colchide, Phasianus colchicus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.2	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Pic vert, Picus viridis ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.3	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Canard pilet, Anas acuta ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.4	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Faisan de colchide, Phasianus colchicus ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.5	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Faisan de colchide, Phasianus colchicus ; plaque : Varin - CAEN ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.6	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Geai des chênes, Garrulus glandarius ; ; Etat: Moyen ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.7	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Ornithologie, Ganga - Ganga sp., ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.8	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Fouine, Martes Foina ; ; Etat: Bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2011.1.9	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: 2011 ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Mammalogie, Renard roux, Vulpes vulpes ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs:.
2012.1.1	Mode Acquis.: don ; Don./Vend.: ; ; Date Acte: ; ; Euros ; Designation: Zoologie/Ornithologie, Fou de bassan, Sula bassana ; ; Etat: Assez bon ; ; Lieu: ; Obs: Anciennes appartenances : École primaire Henry Brunet - CAEN).



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013333-0007**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 29 Novembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Habitat Construction**

AVENANT N °2 - OPERATION  
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT DE REVITALISATION  
RURALEVOLET HABITAT INDIGNE ET  
VOLET ENERGIE DES COMMUNAUTES  
DE COMMUNES D'ISIGNY GRANDCAMP  
INTERCOM ET DE TREVIERES - 1ER  
DECEMBRE 2013 - 18 JANVIER 2014

**COMMUNAUTES DE COMMUNES D'ISIGNY GRANDCAMP  
INTERCOM ET DE TREVIERES**



Version 28 nov 2013

**ETAT**

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DU CALVADOS*



**AGENCE NATIONALE DE  
L'HABITAT (Anah)**

*DELEGATION LOCALE  
DU CALVADOS*



**Avenant n°2  
OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
de Revitalisation Rurale  
Volet Habitat Indigne et Volet Energie  
des Communautés de Communes d'Isigny Grandcamp Intercom  
et de Trévières**

**1<sup>er</sup> décembre 2013 – 18 janvier 2014**

**Novembre 2013**



## **Entre :**

La **Communauté de Communes Isigny Grandcamp Intercom**, représentée par son Président, Monsieur Louis LELONG, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2010 et l'accord de principe du 26 septembre 2013, approuvant les modalités d'attribution des aides et lui donnant délégation de signature,

La **Communauté de Communes du Canton de Trévières**, représentée par son Président, Monsieur Patrick THOMINES, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2010 et du 30 septembre 2013, approuvant les modalités d'attribution des aides et lui donnant délégation de signature,

et

**L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat** (établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS), représentés par M. le Préfet du département du Calvados, délégué local de l'agence dans le département du Calvados, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la convention d'OPAH signée le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

Vu le marché complémentaire signé le 24 février 2011,

Vu l'avenant n°1 signé le 18 novembre 2011,

Vu l'avenant relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux signé le 18 novembre 2011,

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Alde à la Rénovation Thermique des logements privés (FART)

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Calvados, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 3 octobre 2013,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 novembre 2013

## **Préambule**

L'avenant n°2 d'une durée de 49 jours à la convention initiale d'OPAH est contractualisé pour assurer la continuité de l'opération en se conformant aux objectifs et à la réglementation générale de l'Anah. Un nouveau marché pourra ensuite être engagé pour 10 mois et 12 jours.

### **A. Les objectifs initiaux de l'OPAH**

- Lutter contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé
- Lutter contre la précarité énergétique et inciter à la maîtrise des charges dans le parc de logements
- Favoriser l'adaptation des logements
- Accompagner les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif
- Inciter à la création de petits logements locatifs, adaptés, en centre bourgs

### **B. Les résultats de l'OPAH**

Au 24 octobre 2013, le bilan global est relativement encourageant avec 131 logements améliorés, à 1 mois de la fin des trois années d'opération pour un objectif de 235 logements jusqu'au 30 novembre 2013 (les conditions d'éligibilité des dossiers étant beaucoup plus draconiennes au lancement de l'opération).

131 logements améliorés dont :

- 10 logements locatifs à loyer maîtrisé (objectif initial : 55 dossiers),
- 42 logements de PO Energie (objectif initial : 66 dossiers),
- 11 logements en sortie d'insalubrité PO (objectif initial : 35 dossiers),
- 21 logements de PO Adaptation (objectif initial : 35 dossiers).

La poursuite de l'OPAH sur 49 jours doit servir à poursuivre la dynamique installée sur le territoire ces derniers mois notamment vers les propriétaires occupants et bailleurs suite au nouveau régime d'aides de l'Anah, adopté par délibération en mars 2013 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013. Un nouveau marché de 10 mois et 12 jours pourra ensuite être engagé.

La poursuite de l'opération permettra aux habitants de faire des économies d'énergie, se loger confortablement, d'augmenter le nombre de logements locatifs subventionnés, de remettre sur le marché des logements vacants et lutter contre l'insalubrité.

La continuité de l'opération permettra également de poursuivre la valorisation du bâti.

### **C. Des objectifs partiellement atteints et un contexte positif**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat engagée par les Communautés de Communes sur la période 2010/2013 a permis de répondre en partie aux besoins d'amélioration de l'habitat. Cette OPAH a accéléré sensiblement les travaux d'économie d'énergie sur le parc privé ancien, majoritairement construit en dehors de toutes réglementations thermiques.

Le bilan de ces deux dernières années et demi montre la difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs. Les travaux exigés par l'Anah sont souvent bien supérieurs au projet initial, difficulté qui devrait être levée avec l'application du nouveau régime mis en place le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Les résultats en termes d'adaptation et d'amélioration des logements énergivores sont quant à eux globalement positifs.

### **D. Une dynamique qui se renforce**

La dynamique de l'OPAH est lancée et des projets d'économie d'énergie, de remise sur le marché de logements vacants par des ventes, de réhabilitations sont enregistrés lors de chaque permanence avec une forte attente des propriétaires occupants et bailleurs du nouveau régime d'aides (plus de personnes en permanences, plus de premiers contacts téléphoniques).

Les propriétaires occupants relativement âgés deviennent de plus en plus confiants et s'engagent dans des travaux en particulier de maintien à domicile.

Conscientes que la politique du logement se fait sur le long terme, les Communautés de Communes ont sollicité, auprès de leurs partenaires, la prolongation de cette opération pour une durée de 49 jours.

Cette prolongation permettra aux propriétaires de bénéficier de l'évolution récente des dispositifs Anah (propriétaires bailleurs et occupants) dans le cadre du Programme d'Action Territorial.

Elle permettra de poursuivre et approfondir le travail engagé de rénovation thermique, d'adaptation aux personnes âgées et handicapées, de résorption des logements vacants, de lutte contre l'insalubrité, objectifs prioritaires de l'Anah.

**Les signataires conviennent ce qui suit :**

**Article 1 : L'article 3 « Volet immobilier » est modifié comme suit :**

Pour les 49 jours de l'avenant, l'opération vise à atteindre un objectif quantitatif global de 12 logements réhabilités, répartis comme suit :

- Précarité énergétique : 7 PO + 2 PB
- Autonomie de la personne : 2 PO
- Parc Locatif conventionné social : 2
- Habitat très dégradé : 1 PO
- Total « Habiter Mieux » : 8 PO + 2 PB

\* : sous réserve des objectifs et des priorités du programme d'action de la délégation locale.

(Cf. tableau prévisionnel annexe 1)

**Article 2 : L'article 9 « Financement des actions » est modifié comme suit :**

**1. Les Communautés de Communes d'Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières s'engagent :**

- à mettre en place et à assurer le financement de l'équipe opérationnelle du suivi animation ;
- à abonder et/ou apporter des aides supplémentaires aux subventions Anah, comme décrit ci-dessus.

Actions d'accompagnement de l'Opération Programmée par les Communautés de Communes d'Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières :

→ **Le volet immobilier locatif : 1 aide**

- 1) Les Communautés de Communes abondent de 5 points les subventions de l'Anah pour les logements conventionnés sociaux (objectif : 2 logements).

→ **Le volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux : 1 aide**

La réduction des charges d'énergies dans les logements réhabilités est un objectif fort de l'OPAH. Elle consiste à encourager les propriétaires occupants à effectuer des travaux d'économie d'énergie dans des logements économes.

- 1) Les Communautés de Communes verseront une aide complémentaire de 300 € aux propriétaires occupants modestes et très modestes relevant du programme « Habiter Mieux » (objectif : 8 logements).

→ **Le volet Habitat Indigne : 1 aide**

- 1) Les Communautés de Communes abondent de 5 points les subventions de l'Anah pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux lourds (objectif : 1 logement).

**2. L'Anah s'engage :**

Règles d'application des financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

1) Hors FART, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **84 375 €**, selon la répartition suivante :

Pour les propriétaires occupants :

		Taux Anah	Objectifs Nbre de logs	Réservation Anah / mois
PO Très Dégradés / Indigne (1)	Très modestes / Modestes	50 %	1	20 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>20 000 €</b>
PO Perte Autonomie (sur justificatifs)	Très modestes	50 %	1	3 750 €
	Modestes	35 %	1	2 625 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>6 375 €</b>
PO Précarité énergétique (1)	Très modestes	50 %	5	37 500 €
	Modestes	35 %	2	10 500 €
	<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>48 000 €</b>
<b>Anah Propriétaires Occupants</b>			<b>10</b>	<b>74 375 €</b>

(1) : programme « Habiter Mieux »

Pour les propriétaires bailleurs :

	Loyer	Taux Anah	Objectifs Nbre de logs	Réservation Anah / mois
PB Précarité énergétique (1)	Social	25 %	2	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Propriétaires Bailleurs</b>			<b>2</b>	<b>10 000 €</b>

(1) : programme « Habiter Mieux »

2) Montants prévisionnels 1<sup>er</sup> décembre 2013- 8 janvier 2014 pour le FART  
L'engagement pour ces deux mois de prolongation serait de **30 000 €**, réparti :

Propriétaires occupants : **26 000 €**, pour **8 logements** (7 + 1)

Propriétaires bailleurs : **4 000 €**, pour **2 logements**

*Remarque* : ces montants représentent une limite maximale des engagements sous réserve de la disponibilité des crédits.

3) Financement de l'opération

La mission d'ingénierie s'établit à **6 500 € HT** (marché initial du suivi animation + mission complémentaire volet énergie, prorata temporis).

Le financement de cette ingénierie serait :

Part fixe Anah (35 % maximum du HT) : 2 275 € ramené à **444 €** pour ne pas dépasser 80 % du TTC de subvention.

Part variable Anah (2 PO autonomie à 313 €) : **626 €**

Part variable Habiter Mieux (7 PO HM + 1 très dégradé + 2 PB à 413 €) : **4 130 €**

Le reste à charge pour les deux Communautés de Communes serait de 1 554,80 € TTC.

**Article 3 : L'article 11 « Durée » est modifié comme suit :**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 49 jours. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 et se terminera le 18 janvier 2014.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de l'avenant précédent non modifiées par cet avenant demeurent applicables.

Fait à Caen, le 29 NOV. 2013

Le Président d'Isigny  
Grandcamp Intercom

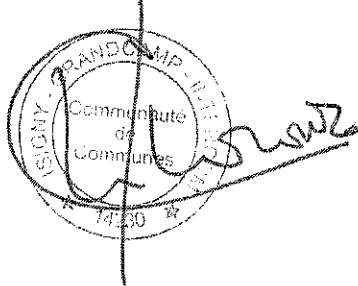
Le Président de la  
Communauté de  
Communes de Trévières

Le Préfet du Calvados,  
Le délégué de l'Anah dans le  
département

Louis LELONG

Patrick THOMINES

Michel LALANDE



**Annexe 1 : Objectifs de réalisation de l'avenant à titre indicatif au titre de l'Anah**

	2013/2014
Logements indignes et très dégradés traités PO	1
Logements PO autonomie	2
Précarité énergétique	
PO	7
PB	2
Total FART	
PO	8
PB	2

## Annexe 2 : Tableau synthétique des aides sur fonds propres des Communautés de Communes d'Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières

### Propriétaires occupants

		Taux Anah	Objectifs Nb de logts	Taux collectivités	Reservation CDC 2 mois
PO Très Dégradés / Indigne	Très modestes / Modestes	50 %	1	5 % 300€ (1)	500 € 300 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>800 €</b>
					forfait 300 €
PO Habiter Mieux	Très modestes	50 %	5	(1)	1 500 €
	Modestes	35 %	2	(1)	600 €
	<b>TOTAL</b>		<b>7</b>		<b>2 100 €</b>
<b>Propriétaires Occupants</b>			<b>8</b>		<b>2 900 €</b>

(1) : aide complémentaire au dispositif « Habiter Mieux »

### Propriétaires bailleurs

	Loyer	Taux Anah	Objectifs Nb de logts	Taux CDC	Reservation CDC 2 mois
PB Précarité énergétique	Social	25 %	2	5 %	2 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>2</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Propriétaires Bailleurs</b>			<b>2</b>		<b>2 000 €</b>



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013364-0012**

**signé par**  
**Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 30 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Habitat Construction**

INVESTISSEMENT D'AVENIR - 2EME  
PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA  
RENOVATION THERMIQUE DES  
LOGEMENTS PRIVES - AUNAY  
CAUMONT INTERCOM





une "aide travaux"  
pour un logement économe  
et écologique



Pratier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

## Investissements d'avenir

« 2ème Protocole territorial d'aide à la rénovation  
thermique des logements privés »

Aunay - Caumont Intercom



## Entre

**L'État et L'Agence nationale de l'habitat**, représentés par le Préfet,

**Et**

**La collectivité** représentée par Pierre LEFEVRE, le Président

Vu le contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 18 novembre 2011

Vu l'avenant au contrat local d'engagement du département du Calvados signé le **30 DEC. 2013**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2013

### **Préambule**

66 % des résidences principales du territoire d'Aunay-Caumont Intercom (soit 3024 logements) ont été achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Un diagnostic et le bilan de la 1<sup>ère</sup> année de protocole, annexés à la convention, relatent les principales caractéristiques du territoire d'Aunay Caumont Intercom

Le contrat local d'engagement du département du Calvados et son avenant constituent la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Consciente que :

- les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- la résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie du Grenelle de l'Environnement et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

Aunay-Caumont Intercom souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

**Les signataires conviennent ce qui suit :**

### **Article 1 : Objectifs**

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à Aunay-Caumont Intercom, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Calvados et à son avenant, qui définissent notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, Aunay-Caumont Intercom s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes d'Aunay-Caumont Intercom à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement qu'ils occupent, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- inciter et accompagner les propriétaires bailleurs à réaliser les travaux leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique du logement situé sur Aunay-Caumont Intercom , leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés d'Aunay-Caumont Intercom et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider :

- 30 propriétaires occupants
- 3 à 5 propriétaires bailleurs.

éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue pour l'année 2014 une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

## **Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles**

Aunay-Caumont Intercom participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, Aunay-Caumont Intercom s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 30 propriétaires occupants et de 3 à 5 propriétaires bailleurs concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers H&D Nord Ouest, opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

## **Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique**

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services

sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Adème) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpt) ou tout autre cadre d'intervention.

#### **Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements**

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat** apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

Les aides Anah sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément au décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'État complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 550 € par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 3 000 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 3 500 € pour les propriétaires occupants.
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 2 000 € par logement, pour les propriétaires bailleurs.

**La communauté de communes Aunay-Caumont-Intercom** participe au financement des prestations d'ingénierie sociale, technique et financière à hauteur de 80€ par propriétaire occupant pour les dossiers recevant un avis favorable au dispositif.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté de communes Aunay Caumont Intercom décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € par ménage occupant son logement et bénéficiant du programme. Toutefois, elle n'accordera pas d'aide aux propriétaires bailleurs.

Ainsi pour tout propriétaire occupant résidant et éligible au dispositif sur le territoire de la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom (liste des communes jointe en annexe), l'ASE s'élève à 4000 € (soit 3500 € par l'État, 500 € par la communauté de communes).

Pour tout propriétaire bailleur possédant un logement sur le territoire de la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom, l'ASE s'élève à 2000 € par logement (2000 € par l'État).

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

#### **Article 5 : Information et communication du public**

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborés par ou à l'initiative des services des parties signataires devront comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes mettra en place des permanences de l'habitat animées par H&D Nord Ouest.

#### **Article 6 : Suivi du protocole**

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuel. Aunay-Caumont Intercom transmet ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

#### **Article 7 : Durée du protocole**

Le présent protocole est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Fait en deux exemplaires,

à Caen, le 30 DEC. 2013



Le Président,  
*Pierre Lefèvre*  
Pierre LEFÈVRE

Le Maire  
*Michel Lalonde*  
Michel LALONDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0004**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LE BAR TABAC PMU LE HAVANE  
SITUE 41 AVENUE DE LA MER A  
OUISTREHAM

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR TABAC PMU LE HAVANE  
SITUE 41 AVENUE DE LA MER A OUISTREHAM**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Pascal TOUZE, gérant de la SNC TOUZE, pour le bar tabac PMU LE HAVANE situé à OUISTREHAM ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La **S.N.C. TOUZE** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Loto PMU LE HAVANE - 41 avenue de la Mer - 14150 OUISTREHAM**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20110206.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par protocole sécurisé https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Pascal TOUZE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.



4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Pascal TOUZE, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0005**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LA PHARMACIE HOSTE SITUEE A  
ST PIERRE SUR DIVES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02. 31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA PHARMACIE HOSTE SITUÉE A ST PIERRE SUR DIVES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Véronique HOSTE pour la pharmacie située à ST PIERRE SUR DIVES ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Madame Véronique HOSTE est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- PHARMACIE HOSTE - 36 rue de Falaise - 14170 ST PIERRE SUR DIVES

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140032

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Véronique HOSTE, pharmacien titulaire.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Véronique HOSTE, pharmacien titulaire.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0006**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
OLIVIER HOSTE SITUE A BOURGUEBUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR OLIVIER HOSTE SITUE A BOURGUEBUS

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Olivier HOSTE en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement de négoce de céréales et légumineuses situé à BOURGUEBUS ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 6 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 - Monsieur Olivier HOSTE** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Négoce de céréales et légumineuses - 8 ter rue aux Fermes - 14540 BOURGUEBUS**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140038.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Olivier HOSTE, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Olivier HOSTE, exploitant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,



Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0007**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LE BUREAU DE POSTE SITUE A  
CAEN - 52 AVENUE CHARLEMAGNE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BUREAU DE POSTE SITUE A CAEN - 52 AVENUE CHARLEMAGNE

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) pour le bureau de poste de CAEN Venoux ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - La **POSTE** (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **BUREAU DE POSTE – 52 avenue Charlemagne – 14120 MONDEVILLE**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140035.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics,
- la lutte contre la démarque inconnue,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité au D.A.B.
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret susvisés ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0008**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA SARL LA HALLE DU SOLEIL SITUEE  
A LISIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SARL LA HALLE DU SOLEIL SITUÉE A LISIEUX

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Abdelkader BOUHEMANA, gérant de la SARL LA HALLE DU SOLEIL, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boucherie charcuterie supérette située à LISIEUX ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 22 janvier 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - La Sarl LA HALLE DU SOLEIL est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boucherie-charcuterie-supérette-primeur - 99 avenue du Six Juin - 14100 LISIEUX**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140019.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Abdelkader BOUHEMANA, gérant.

14038 CAEN CEDEX – Tél : 02.31.30.64.00 – Fax : 02.31.30.62.19  
Internet : www.calvados.gouv.fr

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 14 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Abdelkader BOUHEMANA, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0009**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LE BAR TABAC PMU LE  
BISTROT SITUE 47/49 RUE CAPITAINE  
VIE A LISIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02. 31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR TABAC PMU LE BISSTROT SITUE 47/49 RUE CAPITAINE VIE A LISIEUX

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Guy DROULLON pour le bar tabac PMU LE BISS...TROT situé à LISIEUX ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Monsieur Guy DROULLON est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac presse PMU LE BISS...TROT - 47/49 rue Capitaine Vié - 14100 LISIEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20110379.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par réseau https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Guy DROULLON, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Guy DROULLON, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0010**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT RENOUELEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LA SA SEPTIME SITUEE AVENUE  
DE LA COTE DE NACRE A CAEN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SA SEPTIME SITUEE AVENUE DE LA  
COTE DE NACRE A CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la S.A. SEPTIME, représentant le syndicat des copropriétaires Péricentre V ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - La S.A. SEPTIME, représentant le syndicat des copropriétaires Péricentre V, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :**

- **Bâtiment D - 57/59 avenue de la Côte de Nacre - 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140017.

**ARTICLE 2 - 1°) La finalité du système est :**

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Stéphane BOISSELEAU, responsable service gestion.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Carine LEBELLEGO, responsable d'agence.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0011**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT RENOUELEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LE BAR TABAC LE LAZARRO  
SITUE A COLOMBELLES

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR TABAC LE LAZARRO  
SITUE A COLOMBELLES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Fabrice CHAUVEAU pour le bar tabac restaurant situé à COLOMBELLES ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Monsieur Fabrice CHAUVEAU** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Hôtel Restaurant LE LAZARRO - 3 route de Cabourg - 14460 COLOMBELLES**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140014.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Fabrice CHAUVEAU, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Fabrice CHAUVEAU, exploitant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0012**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT MODIFICATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
L'AGENCE BANCAIRE HSBC SITUEE A  
CAEN - 31 RUE ST JEAN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.63.23 Fax : 02..31.30.65.52  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS2014 PORTANT MODIFICATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE BANCAIRE HSBC SITUEE  
A CAEN - 31 RUE ST JEAN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé déposée par la banque H.S.B.C. France;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La banque **H.S.B.C. France** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire – 31 rue St Jean - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20100244 ;

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention aux atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité au D.A.B.,
- 1 enregistreur numérique sans transmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- le directeur de la sécurité

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.



4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du poste central de télésécurité situé à PARIS LA DEFENSE

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour cette agence bancaire est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0013**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
1014PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LE CREDIT MUTUEL ET LA MAISON  
DEPARTEMENTALE DES HANDICAPES  
SITUES A CAEN - 17 RUE DU 11  
NOVEMBRE

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 1014PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LE CREDIT MUTUEL ET LA MAISON  
DEPARTEMENTALE DES HANDICAPES SITUES A CAEN – 17 RUE DU 11 NOVEMBRE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'un système de vidéoprotection déposée par le CM-CIC Services Pôle Nord-Ouest pour le Crédit Mutuel de Normandie et la maison départementale des handicapés (M.D.P.H.) situés à CAEN ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 10 janvier 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Le **CM-CIC Services Pôle Nord-Ouest** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE & MAISON DEPARTEMENTALE DES HANDICAPES  
17 rue du 11 Novembre – 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140010,.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par VPN à la station centrale de télésurveillance bancaire CRITEL à NANTES.

3°) Le responsable du système est :

- le CM-CIC Services - Pôle Nord-Ouest - Sécurité Sites Centraux.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du CM-CIC Services - Pôle Nord-Ouest - Sécurité Sites Centraux à VILLENEUVE D'ASCQ,

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le préfet du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0014**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LE BAR RESTAURANT LE BUQUETS  
SITUE A CAEN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR RESTAURANT LE BUQUETS SITUE A CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Madame Christine NEEL, gérante de la SARL PILOUNEL, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LE BUQUET'S situé à CAEN ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 10 janvier 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La Sarl PINLOUNEL est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar-restaurant LE BUQUET'S - 9 rue Buquet - 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20130349.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.
- 

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par l'utilisation d'un V.P.N.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Christine NEEL, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 14 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Philippe PLUNET, responsable.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0015**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA SARL ACOGEX SITUEE A LISIEUX





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LA SARL ACOGEX SITUEE A LISIEUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Sébastien de LANGENHAGEN, gérant de la SARL ACOGEX (Analyse Comptabilité Révision Gestion Expertise), en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'agence située à LISIEUX ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 15 janvier 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - La Sarl ACOGEX (Analyse Comptabilité Révision Gestion Expertise)** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Cabinet d'expertise comptable - 30 rue Joseph Guillonnet - 14100 LISIEUX**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140016.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.
- 

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par protocole sécurisé https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Sébastien de LANGENHAGEN, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Sébastien de LANGENHAGEN, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0016**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LE BAR NORMAND SITUE A HOULGATE

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LE BAR NORMAND SITUE A HOULGATE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur André LEMARIE, gérant de la SARL ACL, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant LE BAR NORMAND situé à HOULGATE ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 29 janvier 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La Sarl ACL est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Hôtel restaurant LE BAR NORMAND - 40 rue Général Leclerc - 14510 HOULGATE**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140024.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. André LEMARIE, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. André LEMARIE, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0017**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MRS 2014  
PORTANT RENOUELEMENT D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS



## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MRS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la Direction Générale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - La Direction Générale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados (**D.R.F.I.P.**) est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - 7 boulevard Bertrand - 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140047

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La sécurité des transporteurs de fonds.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures.

3°) Le responsable du système est :

- Le responsable de service Travaux Immobiliers

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images.

5°) L'accès à la salle de visionnage devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0018**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LA TRESORERIE MUNICIPALE DE  
CAEN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT RENOUELEMENT D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA TRESORERIE MUNICIPALE DE CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la Direction Générale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La Direction Générale des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **TRESORERIE MUNICIPALE - esplanade Jean-Marie Louvel - 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140048

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La sécurité des transporteurs de fonds.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures.

3°) Le responsable du système est :

- Le responsable de service Travaux Immobiliers

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images.

5°) L'accès à la salle de visionnage devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0019**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LES ECURIES AUBRY SITUEES A  
DOUVILLE EN AUGE

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LES ECURIES AUBRY SITUEES A DOUVILLE EN AUGE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Madame Laurence BOUCHARD, gérante de la SARL ECURIES AUBRY, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la pension de chevaux située à DOUVILLE EN AUGE ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 3 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La Sarl **ECURIES AUBRY** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Pension de chevaux - la Croix d'Heuland - 14430 DOUVILLE EN AUGE**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140027.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par protocole sécurisé https.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Laurence BOUCHARD, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Damien AUBRY, co-gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0020**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA SARL NOUVEAU REGARD SITUEE A  
CAEN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LA SARL NOUVEAU REGARD SITUEE A CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Marie JOLY, gérant de la SARL NOUVEAU REGARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'agence de communication - marketing situé à CAEN ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 14 janvier 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - La Sarl NOUVEAU REGARD** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence de communication - publicité marketing - 9 rue Colbert - 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140011.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Marie JOLY, gérant.



Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Marie JOLY, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,



Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0021**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
MAIA ESTHETIQUE SITUE A RANVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAIA ESTHETIQUE SITUE A RANVILLE

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Madame Maïa LEMONNIER-LEDEMENEY en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'institut de beauté situé à RANVILLE ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 30 décembre 2013 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 - Madame Maïa LEMONNIER-LEDEMENEY** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **INSTITUT DE BEAUTE - 2 rue du Stade - 14860 RANVILLE**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20130371.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par réseaux hertziens type APN privé.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Maïa LEMONNIER-LEDEMENEY, exploitante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Maïa LEMONNIER-LEDEMENY, exploitante.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0022**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LE MAGASIN DESIGUAL SITUE LES  
RIVES DE L'ORNE A CAEN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN DESIGUAL SITUE LES RIVES DE L'ORNE A CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par la S.A.S. INTS France en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin DESIGUAL situé Les Rives de l'Orne à CAEN ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 10 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La S.A.S. INTS France est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **DESIGUAL - centre commercial les Rives de l'Orne - 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140044.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Manuel JADRAGUE.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Daniel GARCIA, département sécurité.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0023**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT MODIFICATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
L'AGENCE BANCAIRE CREDIT MUTUEL  
SITUEE A ISIGNY SUR MER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE BANCAIRE CREDIT MUTUEL SITUEE A ISIGNY SUR MER

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection déposée par le CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE pour l'agence d'ISIGNY SUR MER ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Le **CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire – 27 place du Général de Gaulle - 14230 ISIGNY SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20100324.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par VPN à la station centrale de télésurveillance bancaire CRITEL à NANTES.

3°) Le responsable du système est :

- le service sécurité CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service sécurité à LILLE.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - L'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant autorisation du système de vidéoprotection pour cette agence bancaire est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le préfet du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau du cabinet,

Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0024**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
PORTANT MODIFICATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
L'AGENCE CREDIT AGRICOLE SITUEE A  
TROUVILLE SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE CREDIT AGRICOLE SITUEE A TROUVILLE SUR MER

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection déposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (C.R.C.A.M. Normandie) pour l'agence de TROUVILLE SUR MER ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (C.R.C.A.M. Normandie) est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire – 22 boulevard Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20110163.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par une liaison dédié au siège de la C.R.C.A.M. Normandie à CAEN.

3°) Le responsable du système est :

- le service sécurité C.R.C.A.M. Normandie à CAEN.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du poste sécurité C.R.C.A.M. Normandie à CAEN.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - L'arrêté préfectoral du 30 août 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour cette agence est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du Cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0025**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
MAXIVIANDE SITUE A FALAISE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAXIVIANDE SITUE A FALAISE

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par la S.A.S. CAENNAISE DES VIANDES en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boucherie MAXIVIANDE située à FALAISE ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 7 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - La S.A.S. CAENNAISE DES VIANDES est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boucherie MAXIVIANDE - 21 rue Pelleterie - 14700 FALAISE**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140039.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par protocole sécurisé https et VPN.

3°) Le responsable du système est :

- M. Franck FARGETON, responsable technique.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

14038 CAEN CEDEX – Tél : 02.31.30.64.00 – Fax : 02.31.30.62.19  
Internet : www.calvados.gouv.fr

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Franck FARGETON, responsable technique.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0026**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
MAXIVIANDE SITUE A LISIEUX -  
AVENUE GEORGES DUVAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAXIVIANDE SITUE A LISIEUX - AVENUE GEORGES DUVAL

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par la S.A.S. CAENNAISE DES VIANDES en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boucherie MAXIVIANDE située à LISIEUX - avenue Georges Duval ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 20 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - La S.A.S. CAENNAISE DES VIANDES est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boucherie MAXIVIANDE - avenue Georges Duval - 14100 LISIEUX**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140052.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par protocole sécurisé https et VPN.

3°) Le responsable du système est :

- M. Franck FARGETON, responsable technique.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

14038 CAEN CEDEX – Tél : 02.31.30.64.00 – Fax : 02.31.30.62.19  
Internet : www.calvados.gouv.fr

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Franck FARGETON, responsable technique.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.


**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0027**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
MAXIVIANDE SITUE A LISIEUX - 103  
AVENUE CHERON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR MAXIVIANDE SITUE A LISIEUX - 103 AVENUE CHERON

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par la S.A.S. CAENNAISE DES VIANDES en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boucherie MAXIVIANDE située à LISIEUX - 103 avenue Henry Chéron ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 10 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - La S.A.S. CAENNAISE DES VIANDES est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boucherie MAXIVIANDE - 103 avenue Henry Chéron - 14100 LISIEUX**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140041.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par protocole sécurisé https et VPN.

3°) Le responsable du système est :

- M. Franck FARGETON, responsable technique.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

14038 CAEN CEDEX – Tél : 02.31.30.64.00 – Fax : 02.31.30.62.19  
Internet : www.calvados.gouv.fr

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Franck FARGETON, responsable technique.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0028**

**signé par**  
**Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par**  
**délégation**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA SAS CHIVOT MOTOCULTURE  
LOISIRS SITUEE A ROTS

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SAS CHIVOT MOTOCULTURE  
LOISIRS SITUÉE A ROTS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Marc MOREL, président de la S.A.S. CHIVOT MOTOCULTURE LOISIRS, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin VERT LOISIRS situé à ROTS ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 30 décembre 2013 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La S.A.S. CHIVOT MOTOCULTURE LOISIRS est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **VERT LOISIRS - Delle de la Croix Vautier - 14980 ROTS**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20130372.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par réseau hertzien APN privé.

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Marc MOREL, président.



Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Marc MOREL, président.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

  
Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0030**

**signé par  
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014PORTANT MODIFICATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA SA KEOLIS CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA SA KEOLIS CAEN

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé déposée par la SA KEOLIS CAEN,

**VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 25 février 2014 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - La SA KEOLIS CAEN est autorisée pour une **durée de cinq ans** à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection autorisé dans les bus et tramways du réseau Twisto de l'agglomération caennaise.

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20120177

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection Incendie/Accidents,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- tramway : 96 caméras intérieures,
- minibus : 11 caméras intérieures,
- bus standard et gabarit réduit : 134 caméras intérieures,
- bus standart : 114 caméras intérieures,
- bus articulés : 220 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique dans chaque véhicule sans transmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Olivier DEBRAY, responsable Systèmes et Projets.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable Fraude & Environnement situé rue de Geôle à CAEN.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 portant autorisation du système de vidéoprotection est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0031**

**signé par  
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
L'AGENCE CIC DE CAEN - 63 RUE ST  
JEAN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR L'AGENCE CIC DE CAEN - 63 RUE ST JEAN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'un système de vidéoprotection autorisé déposée par le CIC Nord Ouest pour l'agence bancaire située à CAEN - 63 rue St Jean ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Le CIC Nord Ouest** est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire – 63 rue St Jean - 14000 CAEN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140028.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention aux atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité au D.A.B.
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par VPN à la station centrale de télésurveillance bancaire CRITEL à NANTES.

3°) Le responsable du système est :

- le service sécurité CIC NORD OUEST.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service sécurité à LILLE.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0032**

**signé par**  
**Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA RESIDENCE DOMITYS LES FALAISES  
BLANCHES SITUEE A BAYEUX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA RESIDENCE DOMITYS LES FALAISES BLANCHES SITUEE A BAYEUX

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Frédéric WALTHER, directeur général de la S.A.S. DOMITYS, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la résidence LES FALAISES BLANCHES située à BAYEUX ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 31 janvier 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - La SARL DOMITYS NORD-OUEST est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Résidence LES FALAISES BLANCHES - 4 chemin St Julien - 14400 BAYEUX**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140025.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

• 2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 12 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Baptiste ROZET, chargé de sécurité/prévention.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 28 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Sébastien PIMPOT, directeur.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

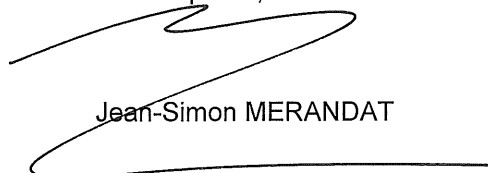
**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0033**

**signé par  
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
OMAHA BEACH HOTEL SITUE A PORT  
EN BESSIN

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR OMAHA BEACH HOTEL SITUE A PORT EN BESSIN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Pierre-Eugène DUPONT, gérant de la S.N.C. HOTEL OMAHA BEACH, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel MERCURE et l'hôtel LE COLOMBIER situés à PORT EN BESSIN ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 20 décembre 2013 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - La S.N.C. HOTEL OMAHA BEACH** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Hôtel MERCURE et hôtel LE COLOMBIER - chemin du Colombier - 14520 PORT EN BESSIN**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20130348.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- HOTEL MERCURE : 3 caméras intérieures,
- HOTEL LE COLOMBIER : 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.
- 2 enregistreurs numériques sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Pierre-Eugène DUPONT, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Pierre-Eugène DUPONT, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0034**

**signé par**  
**Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LA RESIDENCE EMERA COTE DE  
NACRE SITUEE A LUC SUR MER

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA RESIDENCE EMERA COTE DE NACRE  
SITUEE A LUC SUR MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par la SASU EMERA COTE DE NACRE en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la résidence située à LUC SUR MER ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 20 décembre 2013 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La S.A.S.U. est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Résidence Retraite EMERA COTE DE NACRE - 12 rue Marin Labbé - 14530 LUC SUR MER**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20130362.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.
- 

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 19 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par protocole sécurisé https.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Céline PASSAVANT, directrice.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Céline PASSAVANT, directrice.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0035**

**signé par**  
**Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LE MAGASIN H&M SITUE CENTRE  
COMMERCIAL CARREFOUR A  
MONDEVILLE

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LE MAGASIN H&M SITUE CENTRE COMMERCIAL  
CARREFOUR A MONDEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Madame Muriel JOURDE, responsable sécurité chez Hennes & Mauritz, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin H&M situé à MONDEVILLE ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 20 décembre 2013 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La **SARL H&M - Hennes & Mauritz** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Magasin H&M - centre commercial Carrefour - RN 13 - 14120 MONDEVILLE**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20130363.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 11 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Muriel JOURDE, responsable sécurité.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Miguel JEANNE, responsable magasin.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0036**

**signé par  
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
LE GARAGE MERCEDES- BENZ SITUE A  
GLOS

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LE GARAGE MERCEDES-BENZ SITUE A GLOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Vincent AUBIN, gérant de la SARL SOVELEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage MERCEDES-BENZ situé à GLOS ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 13 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La **S.A.R.L. SOVELEX** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **GARAGE MERCEDES-BENZ - ZAC Les Hauts de Glos - 472 boulevard Jean-Charles Conte - 14100 GLOS**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140039.

**ARTICLE 2** - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 7 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

3°) Le responsable du système est :

- M. Vincent AUBIN, gérant

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 5 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Vincent AUBIN, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0037**

**signé par  
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS  
2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR  
ESPACE HARMONIE SITUE A VILLERS-  
BOCAGE

**PREFET DU CALVADOS**

CABINET

Section de la Sécurité  
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22  
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 MARS 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR ESPACE HARMONIE SITUE A VILLERS-BOCAGE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par Madame Monique FOSSEY, gérante de la SARL LE PARC, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour Espace Harmonie situé à VILLERS-BOCAGE ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 février 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - La S.A.R.L. LE PARC** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **ESPACE HARMONIE - 10 boulevard du 21ème siècle - 14310 VILLERS-BOCAGE**

La demande est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° 20140054.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 9 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Monique FOSSEY, gérante

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.



4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Monique FOSSEY, gérante.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0002**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE DU SIX  
MARS 2014 PORTANT COMPOSITION DU  
BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI  
DE SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
BILLY ET AIRAN

## PREFET DU CALVADOS

### ARRÊTE COMPLEMENTAIRE PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1 ;

VU la partie réglementaire du Code de l'environnement et notamment ses articles R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 tirés du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, aux modalités de constitution et au fonctionnement des commissions de suivi de site et R 512-19 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Valnor sur le territoire des communes de Billy et Airan ;

**CONSIDERANT** que les membres du bureau ont été désignés à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site qui a eu lieu le jeudi 27 février 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

### A R R E T E

**Article 1er** : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant création de la commission de suivi de site de la Société Valnor est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

- 1/ Collège «Administration de l'Etat» :
  - du représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**- 2/ Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :**

- M. Gino FARDIN, élu de Billy ;

**- 3/ Collège «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée» :**

- M. Hervé DRIAUX, président de l'Association de Défense de l'Environnement du Valès Dunes ;

**- 4/ Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants» :**

- M. Jean-Pierre LA NEELE, responsable d'agence de Billy-Valnor ;

**- 5/ Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée» :**

- M. Raymond GAUTIER ;

**Article 2 : Dispositions finales**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les maires de BILLY et d'AIRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 6/07/2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014065-0003**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 06 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE PREFECTORAL DU SIX MARS  
2014 HABILITANT LE GROUPEMENT  
REGIONAL POUR L'ANIMATION ET  
L'INITIATION A LA NATURE ET A  
L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-  
NORMANDIE (G.R.A.I.N.E) A ÊTRE  
DESIGNE POUR PRENDRE PART AU  
DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT SE  
DEROULANT DANS LE CADRE DES  
INSTANCES CONSULTATIVES  
REGIONALES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral habilitant le Groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et à l'environnement de Basse-Normandie (G.R.A.I.N.E.) à être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R. 141-21, R. 141-22 et suivants ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados du 20 novembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados du 3 février 2014 portant agrément régional du Groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et à l'environnement de Basse-Normandie (G.R.A.I.N.E.) ;

**VU** la demande présentée les 12 et 23 juillet 2013 par le Groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et à l'environnement de Basse-Normandie (G.R.A.I.N.E.), dont le siège social est situé Maison polyvalente – 1018 Grand PARC – 14200 Hérouville-Saint-Clair, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre d'instances consultatives régionales ;

**VU** l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 19 novembre 2013 ;

.../...

**CONSIDERANT** que le Groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et à l'environnement de Basse-Normandie est agréé au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement par arrêté du 3 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que la représentativité du Groupement régional d'animation et d'initiation à la nature de Basse-Normandie (G.R.A.I.N.E.) est clairement établie, notamment au travers des associations qu'il fédère et l'activité qu'il exerce sur l'ensemble de la région ;

**CONSIDERANT** qu'il justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans les domaines relevant de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, et d'une manière générale qu'il œuvre principalement pour la protection de l'environnement et le développement durable ;

**CONSIDERANT** que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement du Groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et à l'environnement de Basse-Normandie ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi le Groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et à l'environnement de Basse-Normandie remplit les conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et à l'environnement de Basse-Normandie (G.R.A.I.N.E.) peut être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25090 - 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Copie en sera adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance du Calvados.

Caen, le 6/03/2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN